

À l'invitation de Monsieur le doyen Janez Kranjc, les *Journées internationales* de la Société d'histoire du droit se sont tenues à Ljubljana du 5 au 8 juin 2014. Au-delà du charme baroque de la ville et d'un climat particulièrement agréable, les congressistes ont pu profiter de formidables conditions de travail et du chaleureux accueil que leur ont réservé leurs collègues slovènes.



Ces *Journées* consacrées au « juge dans l'histoire, entre création et interprétation du droit », ont été introduites par les allocutions de Madame Sophie Démare-Lafont, présidente de la Société d'histoire du droit et du doyen Peter Grilc. Cette ouverture s'est poursuivie avec une présentation du rôle et des missions de l'Institut français de Slovénie, offerte par la directrice de cette institution, Madame Anne Duruflé.

Les travaux ont pu ensuite débiter par deux conférences relatives à l'office du juge, données par Monsieur Franc Testen et par le Professeur Boris Bernabé. Monsieur Testen, ancien président de la Cour suprême de Slovénie, a présenté sa conception de la mission du magistrat, fruit d'une réflexion en grande partie fondée sur la pratique personnelle de l'orateur. Le professeur Bernabé s'est attaché plus spécialement à présenter les origines historiques des missions de conciliateur et d'aimable compositeur du juge. Cette démonstration très convaincante était en grande partie fondée sur de nombreux textes extraits du droit romain et de la doctrine médiévale et moderne, relatifs à l'équité et au pouvoir modérateur du magistrat.

La seconde séance de l'après-midi fut ensuite dédiée à la place du juge en droit romain aux époques archaïque et classique. La première intervention donnée par le Professeur Marko Petrak, a été construite à partir d'une hypothèse très intéressante suivant laquelle le roi, en tant que juge, aurait pu être considéré comme le révélateur et l'interprète de la volonté de Jupiter. Le Professeur Jean-François Brégi a ensuite exposé les différents fragments du *Digeste* consacrés aux qualités nécessaires du juge. Serait ainsi qualifié de bon juge celui qui dispose de capacités intellectuelles suffisantes ou s'acquitte encore de sa tâche avec efficacité et impartialité. Le mauvais juge exercerait en revanche sa mission avec négligence ou malhonnêteté.

Cette première demi-journée s'est conclue par une réception donnée à l'Hôtel de ville de Ljubljana, offerte par Monsieur le maire Zoran Jankovic.



Le lendemain, la présentation des travaux consacrés à l'Antiquité romaine s'est achevée avec l'exposé de Madame Paulina Swiecicka sur la portée du précédent en matière judiciaire et par conséquent sur la place du raisonnement par analogie, essentiellement à partir de sources de l'époque post-classique. La seconde conférence de la journée, donnée par le Professeur Jeroen Chorus, portait sur une question passionnante soulevée par les romanistes et canonistes médiévaux : le juge doit-il donner sa solution à un litige suivant les preuves apportées ou suivant sa propre conscience, lorsqu'il dispose d'une connaissance personnelle des faits en cause ? Après avoir présenté les solutions divergentes apportées par la doctrine, le Professeur Chorus a proposé une explication du succès de la position legaliste défendue notamment par Bertrand de Metz et Pillius. La majorité des juristes médiévaux auraient en effet soutenu l'exclusion du recours à la conscience du juge, d'abord dans le but de protéger les juges contre une éventuelle mise en cause de leur responsabilité, mais également en raison de leur méfiance quant à la véracité des connaissances personnelles du juge.

Les communications suivantes furent consacrées au travail d'interprétation du juge à l'époque moderne. Monsieur Thierry Hamon exposa dans cette perspective l'œuvre d'interprétation de la coutume de Bretagne opérée par les magistrats du Parlement de Bretagne du XVI^e au XVII^e siècle. L'étude de cette question, rendue complexe par l'absence de motivation des arrêts, s'appuie en premier lieu sur les ouvrages de trois magistrats bretons, mais également sur de rares arrêts motivés et sur des recueils de décisions, dont les commentaires sont souvent riches d'enseignements. Le Professeur Jean-Marie Augustin présenta ensuite l'interprétation de la volonté de l'auteur d'une substitution fidéicommissaire opérée par les juges d'Ancien Régime, à partir notamment de la pratique des parlements et des théories forgées par la doctrine juridique de l'époque moderne. La matinée s'est achevée avec la conférence de Monsieur Sébastien Evrard sur les fonctions de la justice militaire aux armées pendant la Convention nationale.



Après le déjeuner offert au restaurant universitaire de la faculté, la journée s'est poursuivie avec deux communications consacrées à la perception du travail du juge en Suisse. Madame Anne Peroz a d'abord exposé la position originale du jusnaturaliste roman Burlamaqui à propos de l'étendue et de l'encadrement des prérogatives du juge. Puis le Professeur Denis Tappy a fait une riche présentation des origines historiques de l'article 1^{er} du Code civil suisse de 1907, offrant au juge la possibilité de recourir à la coutume, à la doctrine ou à la jurisprudence en cas de silence de la loi.

La dernière séance de la journée fut enfin consacrée à deux institutions occupant une fonction similaire à deux époques distinctes, la Cour de cassation et le Conseil d'État privé. Monsieur Frédéric Charlin examina ainsi l'usage par la Cour de cassation des notions de bonnes mœurs et de dignité humaine, à travers son évolution historique. Le Professeur Xavier Godin étudia enfin le rôle exercé par le Conseil privé sous l'Ancien Régime, dans l'interprétation des normes royales et des décisions des parlements.

Dans la soirée, les participants et leurs accompagnants ont pu profiter du traditionnel dîner de gala donné sur la terrasse de la faculté.





La dernière matinée des *Journées* de Ljubljana s'est ouverte par un atelier doctoral, qui a permis à quatre jeunes chercheurs de présenter leurs sujets de thèse respectifs, ainsi que les problématiques de fond et de méthode que soulèvent leurs recherches. Les congressistes ont entendu successivement à cette occasion les exposés de Monsieur Thérance Carvalho, travaillant sur la circulation et la réception du modèle physiocratique dans l'Europe des Lumières, de Monsieur Oscar Hernández Santiago qui étudie l'exercice de la justice criminelle par la *Real Audiencia* de Mexico de 1568 à 1680, de Madame Anna Klimaszewska dont les travaux portent sur l'histoire du modèle de procédure civile français, et de Monsieur Thomas Outin, qui prépare une thèse sur le traitement du contentieux financier par le Conseil du Roi durant les dernières décennies de l'Ancien Régime. Ces chercheurs ont profité des conseils et des remarques constructives prodigués par la salle.



À la suite de cet atelier doctoral, Madame Audrey Viot a proposé une conférence consacrée à la réforme de la Rote romaine entreprise par Grégoire XVI en 1834, puis Madame Mélanie Bost a consacré son intervention à l'influence exceptionnelle dont a joui la magistrature belge durant la période d'occupation allemande du pays entre 1914 et 1918.



La matinée s'est achevée par la présentation d'un projet de *l'Universidad nacional de educación a distancia* de Madrid visant à faciliter l'enseignement de l'histoire du droit en ayant recours à des cartes interactives. Monsieur José Alfredo Sánchez Álvarez a ainsi dévoilé l'une des premières réalisations permettant de rechercher sur une carte de nombreuses chartes urbaines et *fueros*

espagnols des époques médiévales et modernes, en fonction de leur date, de leur auteur ou encore de leur typologie.

Les participants ont enfin pu entendre une conférence donnée par Monsieur Marek Stus sur l'interprétation des dispositions du Code civil français relatives aux successions par les juridictions polonaises de l'entre-deux-guerres, ce système cohabitant alors avec une pratique plus ancienne souvent divergente. La dernière communication de ces *Journées* consacrée à l'interprétation du droit par le juge en Chine, fut présentée par Monsieur Frédéric Constant, dont l'exposé très intéressant a sans doute plus qu'éveillé la curiosité de chacun.



À l'issue de ces ultimes travaux et de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, la journée s'est achevée par la visite de la vieille ville de Ljubljana et du musée national.



Le lendemain, l'excursion a conduit les congressistes jusqu'à la magnifique ville de Bled, où chacun a pu admirer, notamment, l'impressionnant château médiéval qui surplombe la ville.

Rémi Faivre-Faucompré
ATER à l'Université de Versailles-Saint Quentin
Président de l'Association française des jeunes historiens du droit

